

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Romain, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Julien Fougerouse, Maire.

Étaient présents : Julien Fougerouse, Camille Varagnat, Gaëtan Andrieux, Béatrice Romeyer, Marc Folléas, Nadine Melierre, Françoise Folléas, Marc Alain Charlet, Michel Viallard.

Était absent avec procuration : Christian Dugay pour Marc Folléas

Absent : Louis Debard

Date de convocation : 27 mars 2026

Béatrice Romeyer a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de membres en service : 11

Nombre de membres présents : 9

ORDRE DU JOUR
1. Indemnités du Maire et des adjoints
2. Délégations du Maire
3. Désignation des commissions communales
4. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres.
5. Désignation des membres de la CCID
6. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
7. Délégués des membres du SIVOM
8. Désignation des représentants des communes forestières
9. Représentant du Parc Livradois-Forez
10. Délégués du CNAS
11. Délégués du syndicat intercommunal d'énergie d'Ambert

Mr Julien Fougerouse vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30.

Le Maire souhaite la bienvenue à Michel Viallard, élu conseiller municipal suite à la démission de Mme Coralie Brun.

Suite à la relecture du procès-verbal du 20 mars, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1- Indemnités du Maire et des adjoints

Le Maire percevra une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ; le taux est de 28.10% soit 1 155.06 euros.

Concernant les indemnités des 3 adjoints, Mr le Maire propose d'octroyer un taux plus important à la première adjointe de par la quantité de travail. Le taux peut effectivement être modulé entre les adjoints tant qu'il ne dépasse pas l'enveloppe globale, soit :

1^{ère} adjointe : 16.33% soit 671.25 euros.

2^{ème} adjoint : 8.17% soit 335.83 euros

3^{ème} adjointe : 8.17% soit 335.83 euros.

Soit un total de 2 497.96 euros

L'enveloppe globale autorisée est de 2 497.98 euros

Approuvé à l'unanimité.

2- Délégations du Maire

Le code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Ces décisions prises sur délégations devront être expliquées à chaque conseil municipal aux conseillers.

Les délégations proposées sont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Art. D. 2122-7-2. - Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du CGCT ne peut être supérieur à 100 euros.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Approuvé à l'unanimité.

3- Désignation des commissions communales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer différentes commissions communales. Il explique à l'assemblée que ce sont des commissions de travail qui ont un rôle important dans le montage et le suivi des programmes de travaux et des affaires courantes de la commune. Après en avoir délibéré à l'unanimité, les commissions suivantes sont installées ; elles seront présidées par le Maire.

COMMISSION FINANCE, BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Budget**
- **Finances et comptabilité**
- **Subventions**
- **Ressources humaines**
- **Fonctionnement du multiple rural**
- **Affaires générales.**

Julien Fougerouse, Camille Varagnat, Marc Folléas, Béatrice Romeyer, Nadine Melierre.

COMMISSION SERVICES TECHNIQUES, PATRIMOINE, VOIRIE ET RÉSEAUX

- **Bâtiments communaux, patrimoine vernaculaire**
- **Voirie communale, rurale et forestière**
- **Réseaux eau et assainissement**
- **Réseaux secs (ENEDIS, éclairage, télécoms)**
- **Gestion des agents techniques**
- **Cimetière**

Julien Fougerouse Marc Folléas (adjoint référent), Christian Dugay, Alain Charlet, Louis Debard, Michel Viillard, Camille Varagnat.

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- **Urbanisme (ADS, PLUI)**
- **Aménagement de l'espace public**
- **Forêts et sections forestières**
- **Ressources en eau et milieux aquatiques**
- **Agriculture, paysages et biodiversité**
- **Economie locale et accès aux services**

Julien Fougerouse, Camille Varagnat (adjointe référente), Nadine Melierre, Françoise Folléas, Béatrice Romeyer, Louis Debard, Christian Dugay.

COMMISSION VIE LOCALE, ASSOCIATIONS, CULTURE, COMMUNICATION

- **Gestion des salles communales**
- **Relation avec les associations**
- **Manifestations culturelles, fêtes et cérémonies**
- **Communication : site internet, bulletin municipal, panneaux, réunions d'échange avec la population, projets participatifs...**
- **Ecole**

Julien Fougerouse, Béatrice Romeyer (adjointe référente), Marc Folléas, Gaëtan Andrieux, Françoise Folléas, Nadine Melierre, Camille Varagnat.

4- Désignation des membres de la commission d'appels d'offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) du maire et de 3 membres du conseil municipal ;

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal, soit 2 sièges pour la liste de Julien Fougerouse et 1 siège pour la liste de Marc Alain Charlet.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L.2121-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

Sous la présidence de Julien Fougerouse

Membres titulaires :

Michel Viillard

Marc Folléas

Christian Dugay

Membres suppléants :

Marc Alain Charlet

Gaëtan Andrieux

Camille Varagnat

5- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Pour cela le Conseil Municipal doit proposer une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et une autre liste de douze noms pour les commissaires suppléants. Les services de la Direction Générale des Finances Publiques désigneront six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi cette liste (l'ordre peut être différent suivant le tirage au sort de la DGFIP).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a établi la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Françoise Remy

Elisabeth Debard

Patricia Chartiot

Christine Serre

Delphine Rage

Andrée Saragosa

Antoine Fougerouse

Dominique Artaud

Jean Bostvironnois

Solange Quattrociocchi

Marie-Thérèse Martin

Michel Ollier

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Françoise Folléas

Janine Chouvellon

Marianne Buisson

Alain Fougerouse

Christian Dugay

Didier Lamartine

Alain Romeyer

Pascal Dumont

Jean-Jacques Callaux

Michel Guillot

Delphine Fougerouse

Gaëtan Andrieux

6- Membres de la commission des listes électorales

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

La conseillère municipale titulaire désignée est : Françoise Folléas

La conseillère municipale suppléante est : Nadine Melierre.

7- Délégués du SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant, pour représenter la commune de Saint-Romain et siéger au Conseil syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

Deux titulaires : Nadine Melierre et Françoise Folléas

Une suppléante : Camille Varagnat

8- Représentants des communes forestières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre du renouvellement, il est nécessaire de nommer 1 représentant titulaire et un suppléant qui siégeront au sein des instances de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

Un titulaire : Michel Viillard

Un suppléant : Christian Dugay

9- Représentant du Parc Livradois Forez

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a approuvé le projet de charte 2026-2041 du Parc Naturel régional Livradois-Forez et est à ce titre membre du syndicat mixte du Parc. Dans le cadre du renouvellement, il est nécessaire de nommer 1 représentant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

Camille Varagnat comme représentante.

Mme Béatrice Romeyer est désignée comme remplaçante de Mme Camille Varagnat en cas d'indisponibilité.

10- Délégués du CNAS

Monsieur le Maire explique que le CNAS est l'action sociale au bénéfice du personnel territorial, il permet de renforcer la reconnaissance des agents ainsi que l'attractivité de la collectivité.

Il est nécessaire de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu et un agent délégué pour représenter les agents au sein de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

- Julien Fougerouse, délégué élu.
- Céline Larey, déléguée agent.

11- Délégués du syndicat intercommunal d'énergie d'Ambert

La commune est adhérente à territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au secteur intercommunal d'énergie d'Ambert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

Julien Fougerouse comme titulaire.

Marc Folléas comme suppléant.

Qui représenteront la commune au secteur intercommunal d'énergie d'Ambert.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 27 avril à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Julien Fougerouse

La secrétaire de séance
Béatrice Romeyer

